



VILLE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

ARRETE DU MAIRE

Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la déclaration de projet n° 1 relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-27 ;

VU l'arrêté du maire en date du 9 novembre 2021 prescrivant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de concertation du public concernant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation du public réalisée durant toute la phase d'étude relative à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'ordonnance en date du 17 février 2023 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur HASSID Marc-Jérôme en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Tignieu revêt un caractère d'intérêt général dans un contexte où le site d'extraction autorisé à ce jour arrive en fin d'exploitation alors que les activités de la carrière constituent un enjeu économique important pour le territoire municipal et sont nécessaires pour alimenter l'activité du BTP local. Cette activité et sa participation à l'activité du BTP local, porteuses d'emplois directs et indirects à proximité, sont d'autant plus importantes dans un contexte de développement démographique et urbain du territoire.

CONSIDERANT que le projet en question nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Adapter les dispositions réglementaires dans le périmètre du projet afin de permettre la réalisation de toutes les composantes du projet.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à enquête publique sur l'intérêt général du projet de renouvellement et extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du 4 AVRIL au 5 Mai 2023 soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2

L'autorité compétente responsable du plan est Monsieur Jean-Louis SBAFFE, maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 3

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet sera adoptée par délibération du conseil municipal et emportera approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Article 4

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur HASSID Marc-Jérôme est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Toute correspondance pourra lui être adressée à l'adresse de la Mairie 10 place de la Mairie – BP10 – 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

Article 5

Le dossier de déclaration de projet n°1 et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, accompagné de l'évaluation environnementale et son résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale, du bilan de la concertation, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Tignieu-Jamezyieu, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 4/04/2023 au 5/05/2023 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Tignieu Jamezyieu.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tignieu-Jamezyieu selon les dates indiquées ci-dessous :

- le 4 avril 2023 de 16h30 à 18h30
- le 19 avril 2023 de 10h00 à 12h00
- le 5 mai 2023 de 15h00 à 17h00

Article 7

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet peut être consulté en mairie et sur le site internet suivant : <https://www.tignieu-jamezyieu.fr>

Article 8

Une boîte mail sera ouverte pour recueillir les observations éventuelles du public :

dpcarriere@tignieu-jamezyieu.fr

Le dossier informatique pourra être consulté sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Article 9

Il sera procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Isère quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis en mairie.

Article 10

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 11

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à la sous-préfète de La Tour du Pin

Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public en sous-préfecture, en mairie de Tignieu-Jamezieu aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site <https://www.tignieu-jamezieu.fr> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous- Préfète, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Fait à TIGNIEU JAMEYZIEU le 13 mars 2023

Le Maire Jean Louis SBAFFE

Jean-
Louis
SBAFFE

Signature
numérique de
Jean-Louis
SBAFFE
Date : 2023.03.13
15:34:01 +01'00'

